

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 21 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 20	Nombre de procurations : 9	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
Membres présents		
M. José ALMEIDA Mme Céline TONOT M. Jean-Marc RETY Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX M. Jean-Marc GONÇALVES Mme Marie-Line BONNOT M. Christian BOUCASSOT	Mme Florence BIZOT Mme Béatrice SIMON M. Christophe SAGE Mme Patricia QUELIN Mme Fabienne VION M. Jean-Louis MERZAUX Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE	M. Jonas MOUNDANGA Mme Héléne MARTEEL Mme Anne MILLOT Mme Cyrielle VILLANI M. Fernando NOVO Mme Valérie GRANDET
Membres absents		
M. Pierre BERTRAND (pouvoir à Mme Marie-Line BONNOT) M. Christian CHEVREUX (pouvoir à Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX) M. Luc LE LORC'H (pouvoir à M. Christian BOUCASSOT) Mme Monique ISSAD (pouvoir à Mme Céline TONOT) M. Jean-Luc JONCOUR (pouvoir à M. Jean-Marc RETY)	M. Gaëtan GUERMONPREZ (pouvoir à M. Jean-Marc GONÇALVES) M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION) M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI) Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	

N° 2023-088 : Création d'emplois saisonniers (vacances d'automne)

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc RETY, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

CONSIDÉRANT que l'organisation des Accueils de Loisirs pendant les vacances scolaires d'automne entraîne un accroissement saisonnier d'activité nécessitant le recours à du personnel temporaire,

DÉCIDE de la création des postes suivants :

Pôle Enfance : (emplois saisonniers rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation)

M.M.E.L. : 2 emplois à 35h00 du 23 octobre au 5 novembre 2023
1 emploi à 35h00 du 23 au 29 octobre 2023
3 emplois à 35h00 du 30 octobre au 5 novembre 2023

ELF : 3 emplois à 35h00 du 23 octobre au 5 novembre 2023
2 emplois à 35h00 du 30 octobre au 5 novembre 2023

LA RUCHE : 1 emploi à 35h00 du 23 octobre au 5 novembre 2023
1 emploi à 35h00 du 23 au 29 octobre 2023

Pôle Jeunesse : (emplois saisonniers rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation)
1 emploi à 35h00 du 23 octobre au 5 novembre 2023
1 emploi à 35h00 du 30 octobre au 5 novembre 2023

CHARGE Monsieur le Maire de la signature des contrats de travail correspondants.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS